

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION D'EAU POTABLE  
DE BAILLY CARROIS**

Siège : Mairie de Grandpuits – 7 rue de la Croix Boissée - 77720 GRANDPUITS

[siaepgrandpuits@orange.fr](mailto:siaepgrandpuits@orange.fr)

**COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL  
SEANCE DU 17 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre à dix-sept heures et trente minutes, le comité syndical dûment convoqué le onze octobre deux mille vingt-trois s'est réuni sous la présidence du Président, Monsieur Patrick DURAND dans la salle du conseil municipal de Grandpuits Bailly-Carrois ;

Etaient présents : Les Délégués représentant les communes suivantes :

CLOS FONTAINE	: MM. PISSIS et PLADYS
FONTENAILLES	:
GRANDPUITS – BAILLY-CARROIS	: M. DURAND
SAINT-OUEN-EN-BRIE	: MM. PIERRE et DESLOGES

Absents excusés : M. LECONTE (pouvoir à M. PLADYS)  
MM. PICODOT et TOURNAY

Également présent : M. ZENI, Président cabinet d'études Adrial Conseils.

Le quorum étant atteint, Monsieur Patrick DURAND, Président, déclare que le comité syndical peut valablement délibérer.

- Nomination d'un secrétaire de séance : M. DESLOGES.
- Approbation du compte rendu du 04 avril 2023.

Le Président rappelle les différents points du comité du 04 avril 2023, celui-ci ne faisant l'objet d'aucune remarque, il est APPROUVÉ à l'unanimité.

**2023/07 CONVENTION ENTRE LE SIAEP ET LA COMMUNE DE GRANDPUITS BAILLY-CARROIS**

Dans le cadre de la compétence Défense incendie figurant dans les statuts du Siaep, le Président présente la convention définissant les modalités d'intervention du service technique de Grandpuits Bailly-Carrois dans les domaines suivants:

- la pose des poteaux/panneaux de signalétique,
- les travaux de peinture des poteaux incendie (PIBI)
- et occasionnellement de l'entretien des espaces verts (hors tonte d'entretien).

Ce service de proximité permettra une rapidité d'intervention dans le domaine de la sécurité selon les exigences du règlement du SDIS77.

Concernant le financement, le Siaep règlera les dépenses et demandera le remboursement aux communes bénéficiaires. Pour rappel, il convient de distinguer le service de distribution d'eau aux usagers financé par ces derniers de ce qui relève de la lutte contre l'incendie qui doit être assumé par le budget général des communes.

Volume d'activité prévisionnel:

Pose des poteaux/signalétique = environ 12

Peinture PIBI, il y a 51 poteaux qui sont tous repeints à ce jour. Sur une base d'une peinture tous les 5 ans, il s'agit de faire 10 poteaux par an.

Espaces-verts, il y a que 5 réserves sur domaine public (Grandpuits Bailly-Carrois, Fontenailles et La Tuilerie) hors aérodrome, le besoin devrait être très faible.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

**APPROUVE** à l'unanimité la convention entre le Siaep et la commune de Grandpuits Bailly-Carrois

**AUTORISE** le Président a signé la convention.

**DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente convention.

### 2023/08 DECISION MODIFICATIVE NUMERO 1 SUR LE BUDGET 2023

Suite à l'approbation de la convention entre le Siaep et la commune de Grandpuits Bailly-Carrois, il convient maintenant d'ouvrir les lignes budgétaires permettant les paiements des futures prestations.

#### **COMPTES DEPENSES**

Dépenses fonctionnement : paiement du service technique de la commune de Grandpuits

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
11/61528	Autres charges de gestion courante	2 000,00	
	<b>Total</b>	2 000,00	0,00

#### **COMPTES RECETTES**

Recettes fonctionnement : demande de remboursement des communes

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
75 / 7588	Autres produits de gestion courante	2 000,00	
	<b>Total</b>	2 000,00	0,00

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

**APPROUVE** à l'unanimité la décision modificative n°1 sur le budget 2023.

### 2023/09 DECISION MODIFICATIVE NUMERO 2 SUR LE BUDGET 2023

La revalorisation du point d'indice au 01/07/2023 a entraîné une augmentation des indemnités allouées au Président.

Au regard de la délibération 2020/9 prise en date du 23/06/2020 le montant total des indemnités dépassera le montant de l'enveloppe globale au 01/07/2023.

Il est nécessaire de revoir le montant de l'enveloppe globale comme suit.

#### **CREDITS A OUVRIR**

Imputation	Nature	Montant
65 / 653	Indemnités et frais de mission et de formation des élus	1 000,00
	<b>Total</b>	<b>1 000,00</b>

#### **CREDITS A REDUIRE**

Imputation	Nature	Montant
011 / 622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	1 000,00
	<b>Total</b>	<b>1 000,00</b>

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

**APPROUVE** à l'unanimité la décision modificative n°2 sur le budget 2023.

### 2023/10 **DECISION MODIFICATIVE NUMERO 3 SUR LE BUDGET 2023**

Un écart sur les opérations d'amortissements entre les chapitres 042 et 040 a été constaté par les services de la Trésorerie. (93.281,99 €) et 040 RI (93 387.97€), soit un écart de 105.98€ correspondant à l'inscription au compte 218 (coquille dans la saisie au chapitre 040, compte 2818 et non 218).

Ce compte doit être amorti avec l'inscription donc en compte 2818, et le laisser dans le 040 en Recette Investissement, mais augmenter d'autant le 042 en Dépense Fonctionnement.

Cela implique l'adoption d'une décision modificative de crédits supplémentaires:

#### **COMPTES DEPENSES**

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
042 / 6811	Dot. Amort. immobilisations corporelles et incorpo	105,98	
	<b>Total</b>	105,98	0,00

#### **COMPTES RECETTES**

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
70 / 70128	Autres taxes et redevances	105,98	
	<b>Total</b>	105,98	0,00

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

**APPROUVE** à l'unanimité la décision modificative n°3 sur le budget 2023.

### 2023/11 **Prise d'acte du Rapport annuel du délégataire 2022 suite à la présentation faite par Veolia**

Suite à la présentation faite le 11 octobre, devant le comité syndical, du rapport annuel du délégataire par Veolia, il s'agit de faire une prise d'acte de cette présentation comme demandé par le CGCT.

*« L'article 52 de l'ordonnance no 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession prévoit que « le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ».*

*Aux termes de l'article 33 du décret no 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, ce rapport doit être remis à l'autorité concédante avant le 1er juin.*

*Dès réception, le rapport, qui doit être joint au compte administratif en application de l'article R. 1411-8 du CGCT, est inscrit à la plus proche réunion de l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public (en vertu de l'article L. 1411-3 du même code), et en tout état de cause avant le 30 juin, échéance avant laquelle l'assemblée délibérante doit arrêter les comptes.*

*Toute liberté est laissée en la matière aux collectivités et établissements concernés, sous la seule réserve du respect des contraintes calendaires imposées par la loi. »*

Parmi les informations communiquées par Veolia, le comité syndical a, en particulier, porté son attention sur les points suivants :

#### **Rendement du réseau :**

Constat d'un rendement en dent de scie depuis quelques années avec des variations autour de 10% d'une année sur l'autre :

- en 2022, le rendement s'est dégradé à 69%.
- Hausse du nombre de fuites de 5 à 27 sur l'année.

#### Explications :

-fuites en 2022 concentrées sur deux points St Ouen et La Picardie.

St Ouen ; rappel du passage du camion sismique pour recherche géophysique et double contrôle de PIBI suite à un problème de faibles débits lors du premier contrôle.

- 2023, campagne de recherche de fuites,

Quelques sites identifiés sur la commune de Grandpuits (PIBI de la rue de la Salle, rue de la borde, rue de la Belle Idée,...).

7 km de recherche de fuites surtout sur Grandpuits.

#### Secteurs sensibles :

la ferme des Tesnières (longueur des canalisations)

axe D619 et rue de Chateaufort (suite à un accident de circulation).

Calcul du rendement à partir de relevés d'avril à avril : nouvelle interrogation sur la période retenue pour le calcul.

- Veolia note un ILP qui varie également
  - 4.45 en 2020
  - 2.18 en 2021
  - 4.02 en 2022

#### Compteurs d'eau :

L'âge moyen des compteurs est de 10 ans, rappel que dans le contrat avec Veolia le remplacement des diamètres 15 est à faire tous les vingt ans.

#### Hausse du taux d'impayés :

C'est une tendance à la hausse depuis quelques années malgré des taux corrects par rapport à d'autres collectivités (impact de la loi Brottes, interdisant la coupure d'eau). Le taux de mensualisation est de 51%, un taux correct qui est une réponse aux impayés.

#### Vente d'eau à Gastins :

Echanges autour de la vente d'eau à la commune de Gastins, dans les différents documents cette partie vente n'est pas très claire. Ni l'article 32 de la DSP, ni les factures Veolia vers le Siaep n'indiquent s'il existe une contrepartie financière pour le Siaep (part syndicale).

Extrait du contrat avec Veolia (2017) :

#### **ARTICLE 32 – PART DU CONCESSIONNAIRE : PRIX ET TARIF DE BASE- AUTRES REMUNERATIONS**

##### **b) Au titre de la vente d'eau en gros**

HT/m<sup>3</sup> Le prix de vente en gros à la ville de Gastins s'établit au début du contrat à : **0,6347 €**

m<sup>3</sup> vendus à GASTINS : **38 632 m<sup>3</sup>**

**SIAEP de la région de BAILLY CARROIS Concession du Service Public de l'Eau Potable**

Confirmation qu'aucune convention n'existe, bien qu'un projet de convention ait été fait en 2008 sans jamais être signé.

Il est convenu que ce sujet sera abordé lors de prochaines réunions. Il est à noter que les conventions encours comme la DSP actuelle iront jusqu'à leur terme (2032 pour la DSP) quel que soit le choix retenu par la CCBN pour le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

### **Convention de vente d'eau avec la ville de Melun :**

Levée de l'option prévu à l'article 5, par la ville de Melun, ainsi le terme de la convention est reporté au 31 décembre 2034 et non en 2024 si l'option n'avait pas été levé.

Après discussion, le comité syndical du SIAEP de Bailly-Carrois prend ACTE du rapport annuel du délégataire 2022.

### **2023/12 Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) 2022**

Le président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) 2022 doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le comité syndical :

- ADOPTE** à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

### **Informations diverses :**

- **Dossier de demande de subvention dans le cadre de l'investissement dans le logiciel Interco/Cloud de comptabilité-gestion du syndicat**

Le syndicat a reçu une lettre de refus de notre demande de subvention, en raison d'un nombre trop élevé de dossiers et de dépassement de la dotation de la DETR pour l'année 2023. Ainsi notre demande n'est pas remise en cause sur le fond et pourra être renouvelée sur la dotation 2024.

- **Château d'eau et forage :**

19 septembre : passage de Veolia pour voir le portail du forage qui présente une dégradation. La reprise du grillage et de la pilasse du portail du réservoir est prévue la semaine du 25 au 29/09/23.

La peinture du portail est prévue mi-octobre.

- **Devenir du forage :**

Dans le cadre du Plan local d'urbanisme (version finale) de la commune Grandpuits Bailly-Carrois ; l'Agence régionale de Santé (ARS) "recommanderait" le comblement de notre forage en stand-by actuellement.

- **Points Schéma directeur (Test Ingénierie) :**

A partir du 19 octobre, lancement de la phase 2 ; modélisation hydraulique avec campagne de mesure et en particulier sur les pressions et teneur en chlore avec la mise à disposition des robinets chez des particuliers.

- **Secrétariat et archives :**

Mise à disposition pour le secrétariat et l'archivage du Siaep d'une partie d'un bureau de la salle communale de Grandpuits (ancienne Mairie de Bailly-Carrois).

Classement des archives sur les étagères achetées l'an dernier, réalisé début octobre.

- **Visite périodique du SDIS de Nangis :**

Fin septembre, la visite périodique du SDIS a été faite sur la partie publique de la défense incendie de trois communes.

Actions demandées par le SDIS ;

- peintures et numérotation à revoir,
- manque de bouchons et volant et signalétique à faire.

Réalisation prévue avec la convention approuvée en point 2023/07.

Visite de la partie privée de la défense incendie, en attente d'une date.

**Questions diverses :**

Questions sur les réserves incendie ; comment sont contrôlés les équipements des réserves incendie depuis que cette fonction n'est plus réalisée par le SDIS ?

Point à vérifier avec le prestataire en charge des contrôles de la Défense incendie les années paires.

Fuite sur un raccord de canalisation à Clos-Fontaine, fuite non visible en surface et détectée lors d'une campagne de recherche de fuites par Veolia.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19h30.

 Syndicat Intercommunal  
d'Adduction d'Eau Potable  
de la Région de Bailly Carrois  
77720 BAILLY CARROIS